INSURRECTION

ARRIVÉE

AU CAP,

Avec le nombre des morts & des blessés.

Voici la substance de la lettre de M. Blanchelande.

---- Dès le 22 août il résulta de la déclaration de plusieurs blancs & noirs arrêtés par les patrouilles qu'il existoit un complot contre la ville du Cap, dont l'objet étoit d'incendier les habitations & d'assassiner les blancs, mais sans renseignemens positifs. Le 23, les habitans de la campagne se rendirent en foule dans la ville, fuyant leurs habitations, devant les nègres qui gagnoient la plaine du nord, au nombre de mille, & se grossissoient par la jonction de plusieurs atteliers. Le général & l'assemblée provinciale envoyerent des troupes de ligne & des dragons patriotiques; & dans la premiere action il fut tué 50 nègres. Dans un autre, au poste du haut du Cap, que M. Blanchelande avoit renforcé de 250 hommes, il y en eut 40 de tués. 200 hommes furent renvoyés à la Petite-anse; de petits corps-de-garde furent établis le long de la riviere; les corvettes la *Fauvette* & la *Prudente* eurent ordre de s'avancer dans le petit Golphe, & l'embargo fut mis sur tous les bâtimens de long cours, afin de

pouvoir embarquer les femmes & les enfans dans le cas où le danger deviendroit plus pressant. L'assemblée générale pria le général de ne point quitter la ville qui renferme 9 à 10 mille nègres mâles qu'on soupçonnoit d'intelligence avec ceux de la campagne.

Depuis la paroisse de *Plaisance* jusqu'au quartier du *Trou*, tout est brûlé. Le général a demandé des secours en hommes au commandant de la partie Espagnole, aux gouverneurs de la Jamaïque & de la Havane, & au président des Etats-Unis. Le commandant Espagnol a fait marcher des troupes. Les Américains, qui se trouvoient en rade, ont offert leurs services; ils ont été acceptés; ils étoient au nombre de 150 qui ont témoigné le plus grand zèle. L'assemblée générale a accepté les secours des gens de couleur qui ont offert en ôtage leurs femmes, leurs enfans, leurs propriétés. Le général ne pouvant envoyer des secours dans les provinces voisines dont l'état, à l'envoi de ces nouvelles, causoit la plus vive inquiétude, s'est borné à envoyer à la Tortue des armes & des munitions, afin que ce port puisse servir d'asyle aux colons fugitifs. Il avoit rédigé une proclamation pour ramener les noirs par la douceur. L'assemblée l'a trouvé impolitique. Il y a encore de la poudre & des balles; mais l'arsenal est vuide, & les besoins considérables. M. Blanchelande demande au plutôt possible 15 mille fusils avec leurs bayonnettes, 6 mille paires de pistolets, 6 mille sabres, 3 vaisseaux de ligne avec 6 mille hommes, 3 frégates & 6 corvettes, 6 mille selles, & autant de brides pour la cavalerie patriotique. Le ministre de la marine porte l'état des dépenses qu'exige cet armement à 8 millions 300 mille livres.

Lettre de M. Olivier aux Officiers municipaux,

M..... fait lecture de la lettre adressée par M. Olivier aux Officiers municipaux de Marseille. » Messieurs, conformément à votre arrêté d'hier, j'ai encore consigné pour demain mon régiment ; mais ne voulant pas enfermer continuellement mes soldats, j'espere qu'à l'avenir, vous prendrez les mesures nécessaires pour qu'ils ne soient plus attaqués par de mauvais citoyens. Je vous déclare qu'après cette nouvelle consigne, si un soldat se trouve insulté, je ferai marcher un détachement à son secours.

Voici la réponse des officiers municipaux.

» Monsieur, si quelque chose a surpris la municipalité, c'est la maniere dont vous avez répondu à sa demande. Ce style n'est pas celui d'un militaire soumis aux lois. Si vos soldats sont attaqués, la constitution vous donne les moyens de veiller à leur défense ; si ce sont eux, au contraire, qui attaquent les citoyens, la prudence vous fait un devoir d'empêcher le désordre en les consignant. D'ailleurs, votre régiment a la garde du port ; c'est dans le port qu'il doit être retiré. D'un autre côté, il ne vous appartient pas de nous faire des menaces. Avons-nous abandonné les jeunes officiers, qui s'étoient attirés la juste animadversion des citoyens ? Vous oubliez que toute force armée est essentiellement obéissante. Ce seroit à nous de vous requérir de marcher. Il ne vous est pas permis de faire un pas sans la réquisition de la loi. Nous vous avons parlé le langage de la raison qui convient à un officier tel que vous ; maintenant, nous vous parlons le langage de l'autorité. Nous vous requérons de retirer votre régiment ; nous vous rendons responsable des infractions qui seroient commises à cette réquisition. Nous aimons à nous persuader que votre obéissance

à la loi nous évitera déformais la fâcheufe néceffité de recourir à ces moyens extrêmes. »

Seconde lettre de M. Olivier, aux Officiers Municipaux.

» Meffieurs, les douleurs que j'éprouve d'un rhumatifme & de la goutte, me forcent de vous répondre fuccinctement que mon intention n'eft pas de me brouiller avec vous. Je vous préviens que je ferai obligé de faire marcher des troupes, non pour troubler le bon ordre, mais pour rétablir la tranquillité. Je dois vous obferver que lorfqu'on configne un régiment, c'eft une punition. Je me conformerai pour un jour à votre réquifition, efpérant que cela ne peut durer.

M...... Je demande que vous décrétiez qu'il y a lieu à accufation contre M. Olivier : que la Hautecour nationale foit convoquée pour lui faire fon procès.

Après quelques débats le projet du comité eft adopté ainfi qu'il fuit :

L'Affemblée nationale, après avoir entendu le rapport de fon Comité militaire fur les événemens arrivés à Marfeille depuis le 16 jufqu'au 23 Octobre, renvoie au pouvoir exécutif qui fera chargé de prendre des informations & de les faire paffer dans un mois au corps légiflatif, fur la conduite de MM. Dumuy & Coincy, Officiers-généraux, & Olivier, lieutenant-colonel du régiment d'Erneft, fuiffe, inculpés par la dénonciation de la Municipalité de Marfeille du 24 Octobre. L'Affemblée nationale fe réfervant de prendre, d'après lefdites informations, le parti qu'elle jugera convenable.

Extrait de la Gazette Nationale ou le Moniteur Univerfel, N°. 312.

A MARSEILLE, chez P. A. FAVET, Imprimeur du Roi & de la Ville.